

## Décision n° D2022\_059

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu sa délibération n°01-07 du 10 décembre 2020 relative aux travaux d'aménagement de la crèche Division Leclerc au Bourget,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2022,

**décide**



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220518-D2022\_059-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20209300082 conclu avec l'entreprise l'Union des compagnons bâtisseurs pour l'aménagement de la Crèche Division Leclerc – Le Bourget (lot 2) augmentant le montant global de 53 825,60 eurosHT soit 64 590,72 eurosTTC, soit une plus-value de 9,83 %, et qui établit le montant du marché après avenant à 601 380,60 euros HT, soit 721 656,72 euros TTC ;

- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220518-D2022\_059-AR